

¡ Viva el fútbol !

Author : marta-luceno-moreno

Date : 24 octobre 2012

Dans le monde du foot, en ce moment, espagnol signifie succès. Tant à l'échelle européenne que mondiale, les clubs ibères trustent le sommet des compétitions. Cependant, ces mêmes équipes s'imposent aussi comme les champions toutes catégories d'un autre sport, très en vogue dans leur pays, « la balle-à-la-dette ». Les clubs pro de la Liga doivent des montagnes d'argents à leur créanciers : plus de six milliards d'euros – dont 1,3 à l'État espagnol. Et ce dernier, contrairement à ce qu'il aurait fait avec n'importe quelle entreprise lui devant pareille somme, n'a pas demandé à être remboursé, mais il a convenu avec ses débiteurs un programme spécial d'assainissement économique.

La dette du football espagnol trouve son origine dans les années 80. Aujourd'hui, les montants dus au Trésors public s'élèvent à 750 millions d'euros, une ardoise de 600 millions reste encore à payer du côté de la Sécurité sociale. Mais rien de cela n'aurait été possible sans la permissivité de l'État espagnol, qui n'a notamment pas hésité à modifier la loi sur les faillites (la « Ley Concursal ») pour permettre aux club en difficulté de pouvoir négocier leur dette en se plaçant sous la supervision d'une administration judiciaire - ce qui leur octroie des moratoires pour le paiement des sommes dues et leur évite la faillite. Ce traitement préférentiel réservé au secteur footballistique a fortement contribué à générer cette dette désormais insoutenable.

En Espagne, les pouvoirs publics semblent bien décidés à accorder aux clubs de foot toutes les facilités fiscales. En 1986 déjà, le remboursement d'une première dette de 125 millions d'euros se voit repoussée à plus tard. En 1992, le paiement d'une somme de 186 millions est reporté quasi sine die. Cet argent que le monde du foot local lui doit en impôts et en cotisations sociales, l'état espagnol ne le verra jamais. Et sa permissivité entraîne la dette du foot dans un effet boule de neige : un rapport sur les finances du football espagnol rédigé par J.M. Gay de Lièbana, professeur d'économie financière et comptabilité de l'Université de Barcelone, montre comment, d'abandon de créance déguisé en programme d'assainissement et faux moratoires permettant des annulations de dettes, les paiements ont été indéfiniment repoussés. Sans que, évidemment, rien ne change jamais dans la politique financière des clubs espagnols.

Et aujourd'hui encore, en pleine crise économique, basée précisément sur le problème de l'endettement, l'histoire est condamnée à se répéter : face à une énième catastrophe financière dans le secteur du foot, l'Etat va encore proposer un pseudo-programme d'étalement de paiement visant à permettre à de nombreux clubs de s'acquitter de leur endettement.

Tous égaux devant la loi ?

Entre-temps, de nombreuses petites et moyennes entreprises espagnoles, elles aussi incapables de faire face à leurs dettes, se voient contraintes de déclarer faillite. Leurs biens et leurs comptes bancaires font objet de saisie, qui servent à payer ce qu'elles doivent, notamment aux Trésor public...

En ces temps de crise (de la dette), nombre de contribuables espagnols en difficulté rêveraient d'avoir les facilités de paiement accordées par l'Etat à des clubs de foot pourtant passé maître dans l'art de la gestion économique déplorable « savamment » combinée à la constructions de stades gigantesques et à la réalisation de transferts onéreux. Et pourtant, selon la loi, tous les Espagnols devraient être égaux face à l'administration des impôts ! Et ce nouveau programme de sauvetage financier des clubs de foot n'est pas contestable que du point de vue éthique, il l'est aussi d'un point de vue juridique : la Commission européenne a d'ailleurs demandé des informations à l'état espagnol à propos du protocole de réduction de la dette footballistique – après avoir reçu une réclamation.

Le protocole en question stipule une série de réformes législatives dont le contrôle administratif du Conseil supérieur des Sports sur la Liga – une nouveauté puisque, jusqu'à ce jour, aucune institution n'avait jamais surveillé l'activité des clubs. Un Conseil qui pourra déclarer inaptes des dirigeants, infliger des amendes ou supprimer les revenus provenant de l'État (subventions, paris, appuis...), mais seulement en cas de non respect du règlement. Dans ce même cadre, il est notamment prévu qu'à partir de la saison 2014-2015, 35% de la juteuse manne financière provenant des droits de retransmission télé se voient utilisés pour le paiement de la dette. Et ce, sous peine d'hypothétiques sanctions, exposées de façon aussi floue qu'imprécise : pertes de points en championnat, saisie de bien et prélèvement de la totalité des biens, arrêt du moratoire sur la dette pour le club incriminé...

Le football sacro-saint ?

On est en droit de se poser la plus basique des questions : si le football était une entreprise « normale », devrait-elle fermer boutique ? « Oui », répond le professeur J.M. Gay de Lièbana, « nous serions dans une situation très défavorable et il devrait disparaître, mais le foot, c'est le foot et on doit le maintenir ». Bien sûr, la mort d'un ou plusieurs club de foot engendrerait un risque économique considérable. La bulle économique qui s'est formée dans le secteur a atteint une taille importante. Beaucoup d'argent y circule et, outre les joueurs stars, de nombreux employés de bureaux, agents d'entretien, vendeurs en tous genres et serveurs vivent des retombées du roi des sports. Mais le cœur du problème n'a rien d'économique, il est d'avantage socio-politique. L'attachement de la société espagnole à ses clubs de foot empêche quasi toute dissolution de l'un d'entre eux – même si le motif en est légitime.

En 1995, un club andalous (Sevilla F.C.) et un club galicien (le Celta Vigo) se sont vus infliger des pénalités pour avoir enfreint plusieurs règlements administratifs. La sanction les rétrogradait tous les deux en seconde division. Dans les deux villes « touchées » par cette punition, des manifestations monstres furent organisées. La populations en colère dénonçait le viol de son orgueil, la profanation de quelque chose de sacré. La sentence fut levée et il fut décidé que la saison suivante se disputerait avec deux clubs de plus en première division. Pas facile de faire respecter les règles dans le monde du foot !

Le caractère de la population influence clairement les choix des politiciens. Aucun mandataire élu et sain d'esprit n'osera s'attaquer aux institutions footballistiques. Ce serait un suicide électoral ! Et dans les urnes, les représailles ne se feraient pas attendre, surtout au niveau régional et communal. Parce qu'un nombre important d'électeurs est avant tout supporters du club de football local ! Au niveau national également, il semble invraisemblable que le parti au pouvoir mette en œuvre les sanctions décrites dans le protocole. L'époque ne se caractérise pas par une forte stabilité politique, quel ministre à moitié fou oserait prendre le risque de se mettre à dos des dizaines de milliers d'aficionados en colère. Du coup, le programme d'assainissement de la dette que le Conseil supérieur du Sport va se charger de mettre en oeuvre restera un catalogue inopérant de bonnes intentions. L'application d'une sanction comportant trop d'enjeu politique, personne ne pourra la prononcer sous peine de s'attirer la malveillance d'une grande partie de l'opinion publique. C'est, en quelque sorte, le revers de la médaille de la célèbre expression « panem et circenses ».

L'exemple des clubs espagnols nous le montre on ne peut plus clairement, le problème de l'endettement n'a rien d'un problème économique ou financier, c'est une question de rapport de force. Et, en définitive, certaines institutions paient quand et si elles le veulent bien. Elles sont tout simplement infaillibles, parce qu'impossible à sanctionner. Le petit contribuable (espagnols) pourra toujours se consoler en se répétant le célèbre dicton (très à la mode) : « Qui paie ses dettes s'enrichit », il n'empêche, il sera ruiné.

n